



Commune de **LES BELLEVILLE**
(Hors agglomération)
D915 du PR 3+0200 au PR 3+0620 Carrefour RD915 / RD 111

Arrêté temporaire n° 26-AT-0687
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BOTTO TP, EUROVIA ALPES et PROXIMARK

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement des carrefours de Villarlurin rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 22/04/2026 et jusqu'au 12/06/2026, chaque jour de la période, 24 h / 24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 3+0200 au PR 3+0620 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Carrefour RD915 / RD 111 :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 450 mètres, ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est interdite sur la voie lente et la voie rapide avec un basculement de la circulation d'une voie à l'autre en fonction du phasage du chantier
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas entre 5 et 7 minutes maximum ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BOTTO TP / 1020 avenue des thermes BP 38 73602 MOUTIERS Cédex, EUROVIA ALPES / 7 rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX, PROXIMARK / Parc d'activité des Longeray 74370 EPAGNY et / CRD Ponsérand Salins-les-Thermes 73600 SALINS-FONTAINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 15/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- BOTTO TP
- EUROVIA ALPES
- PROXIMARK
- SMUR
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Le Maire des BELLEVILLE
- Fédération des Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.